

C.-É. GODARD
S. GODARD
P. PINTEAUX

2021

LE PETIT

COMPTA

L'ESSENTIEL EN BREF

DUNOD

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CET OUVRAGE

- ABS : Autres biens et services
- AGO : Assemblée générale ordinaire
- ANC : Autorité des normes comptables
- CAR : Charges à répartir
- CCA : Charges constatées d'avance
- CMP : Coût moyen pondéré
- CNC : Conseil national de la comptabilité
- CRC : Comité de la réglementation comptable
- EAP : Effets à payer
- EAR : Effets à recevoir
- ECA : Ecart de conversion actif
- ECP : Ecart de conversion passif
- ETS : Établissement
- HT : Hors taxes (signifiant souvent hors TVA)
- IASB : International accounting standards board (comité exécutif de la fondation des normes comptables internationales)
- IFRS : International financial reporting standards (Normes internationales de présentation de l'information financière)
- IR : Impôt sur le revenu
- IS : Impôt sur les sociétés
- LASM : Livraison à soi-même
- PCA : Produits constatés d'avance
- PCEA : Produits des cessions d'éléments d'actifs
- PCG : Plan comptable général
- PME : Petites et moyennes entreprises
- PEPS : Premier entré, premier sorti
- RAN : Report à nouveau
- RRR : Rabais, remises et ristournes
- TTC : Toutes taxes comprises (TVA incluse)
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
- VB : Valeur brute
- VCEAC : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
- VMP : Valeurs mobilières de placement
- VN : Valeur nominale
- VNC : Valeur nette comptable
- VR : Valeur résiduelle

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-081976-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

81976 - (I) - OSB 80 - P3272 - PCA - SPU
Imprimerie CHIRAT - 42540 Saint-Just-la-Pendue
Dépôt légal : février 2021
Imprimé en France

- FICHE 1** ■ Cadre de la comptabilité
- FICHE 2** ■ Notions fondamentales
- FICHE 3** ■ Opérations d'achat-vente
- FICHE 4** ■ Traitement de la TVA
- FICHE 5** ■ Paie et comptabilisation
- FICHE 6** ■ Autres produits et charges
- FICHE 7** ■ Immobilisations incorporelles
- FICHE 8** ■ Immobilisations corporelles
- FICHE 9** ■ Amortissement des immobilisations non financières
- FICHE 10** ■ Dépréciations des immobilisations non financières
- FICHE 11** ■ Sortie des immobilisations incorporelles et corporelles
- FICHE 12** ■ Portefeuille-titres
- FICHE 13** ■ Stocks et en-cours
- FICHE 14** ■ Créances et dettes
- FICHE 15** ■ Financement de l'entreprise
- FICHE 16** ■ Provisions
- FICHE 17** ■ Opérations d'inventaire
- FICHE 18** ■ Documents de synthèse
- FICHE 19** ■ Affectation du résultat
- FICHE 20** ■ Opérations en capital
- FICHE 21** ■ Groupe de sociétés

1 CADRE DE LA COMPTABILITÉ

► Rôles de la comptabilité

- Instrument obligatoire pour tout commerçant personne physique ou morale.
- Instrument de preuve entre commerçants.
- Instrument d'informations des tiers (banques, clients, fournisseurs, État, personnel).
- Instrument de gestion, de contrôle et d'aide à la décision.
- Instrument de calcul des assiettes fiscales et sociales.

► Principales sources et normalisation

Sources internationales	Sources nationales
Les IFRS : normes comptables internationales élaborées par l'IASB	<ul style="list-style-type: none">• Le Code de commerce• Le PCG (règlement ANC⁽¹⁾ n° 2014-03)• Le Recueil des normes comptables françaises

(1) Créée en 2009, l'ANC a remplacé les deux organes de normalisation qu'étaient le CNC et le CRC.

- La normalisation comptable :
 - est un processus de construction d'un ensemble de normes comptables motivé par l'harmonisation de l'information financière ;
 - se traduit concrètement par une convergence des règles françaises vers les normes internationales.

► Cadre comptable français

Objectifs	
Image fidèle	Image la plus objective
Sincérité	Comptes établis de bonne foi
Régularité	Conformité aux règles
Principes comptables	
Prudence	Éviter le transfert sur le futur de risques et de pertes présentes
Indépendance des exercices	Rattachement des charges et des produits au résultat d'un exercice donné
Non-compensation	Évaluation séparée des éléments d'actif et de passif, des charges et des produits
Continuité de l'exploitation	L'entreprise est présumée poursuivre ses activités
Coûts historiques	Enregistrement des biens acquis à titre onéreux au coût d'acquisition et maintien au bilan pour cette valeur
Permanence des méthodes	Pas de changements de méthodes d'un exercice à l'autre sauf exceptions
Intangibilité du bilan d'ouverture	Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent
Importance relative	Appréciation de l'objectif de sincérité en fonction de la réalité et de l'importance des événements enregistrés

Le principe de prééminence de la réalité (économique) sur l'apparence (juridique) d'une opération n'est pas applicable en droit comptable français.